



Commune d'Attignat-Oncin

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 14 en fonction.

Le 14 novembre 2023, à 20h30, le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin s'est réuni à la mairie, suite à la convocation de M. le Maire, envoyée le 10 novembre 2023.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Pouvoir à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
JALLAMION Rachel	1ère adjointe	Présente	
RUBIER Eric	2 ^{ème} adjoint	Présent	
STOPPIGLIA Laurence	3 ^{ème} adjoint	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Présent	
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Excusée	
FERON Florence	Conseillère	Présente	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
LENOEL Catherine	Conseillère	Présente	Rachel JALLAMION
PICHON-MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	Éric RUBIER
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Présente	

Ordre du jour :

- Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2024

- Demande de subvention du collège Béatrice de Savoie pour l'année civile 2024
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)
- Evolutions du réseau des bibliothèques de l'Avant-pays savoyard (Rézo Lire)
- Convention relative à la bibliothèque en matière de projets sur la lecture publique
- Répartition des frais scolaires 2022-2023
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

1. Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

Le Conseil municipal a pris acte des décisions dont la liste est jointe au présent PV.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

3. Délibération N° 46/2023 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 40/2022 du 25 octobre 2022, le tableau des voies communales a été modifié pour tenir compte des évolutions intervenues depuis la dernière mise à jour qui datait des années 1960. Les services de l'État chargés de la prise en compte de la longueur de voirie dans la répartition de diverses dotations financières ont considéré que des termes de la délibération étaient insuffisamment précis, d'une part.

D'autre part, une erreur figure dans le tableau voté en 2022 ; la desserte du hameau du Mollard-du-Pin est indiquée par la route de Gerbezet, alors qu'elle a été remplacée dans les faits par la route du Mollard-du-Pin. Il convient donc de modifier les données relatives à la voie de Gerbezet, tandis que la voie communale du Mollard-du-Pin doit être ajoutée au tableau.

Le projet de tableau des voies communales est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des voies communales, établissant une longueur de voirie communale classée de 26 380 kms ;
- **PRÉCISE** que les voies désignées dans le tableau sont celles, et uniquement celles, classées au titre des voies communales ;
- **ABROGE** la délibération n° 40/2022 du 25 octobre 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

4. Délibération N° 47/2023 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017 la Commune déroge à l'organisation de principe de la semaine scolaire concernant son école puisqu'elle a adopté la semaine de 4 jours avec les horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 11 h 45 et 13 h 30 – 16 h 15.

Cette dérogation est valable 3 ans. Celle-ci prend fin le 31 août 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette dérogation. Le conseil d'école, qui doit donner son avis, a émis un avis favorable au renouvellement de la dérogation lors de sa réunion du 6 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler la dérogation à l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2024, pour une durée de 3 ans, avec les horaires suivants : lundi, mardi jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 15 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

5. Délibération N° 48/2023 : Demande de subvention du collège Béatrice de Savoie pour l'année civile 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention pour l'année civile 2024 du Collège Béatrice de Savoie, faisant notamment état de la présence de 13 élèves domiciliés dans la commune et scolarisés au sein de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**, de verser la somme de **193,44 €** au Collège Béatrice de Savoie de Les Échelles, afin de permettre le développement de projets, sorties et voyages pédagogiques.

6. Délibération N° 49/2023 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur le Préfet et expose que :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 qui prévoit que les communes doivent recenser les zones où l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables doivent être prioritairement orientées. Elles doivent notamment être identifiées au regard de leur potentiel, en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires. Il est proposé d'indiquer que des toitures de bâtiments communaux peuvent être intéressantes de ce point de vue, notamment le versant Sud (côté mairie) du toit de l'église, et qu'à ce titre elles feront prochainement l'objet d'une étude d'opportunité conduite par l'ASDER.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAEnR sur sa commune, considérant les nombreuses exploitations agricoles et forestières de la commune, ses zones humides et /ou protégées (notamment Natura 2000) et enfin sa vocation touristique, étant traversée par le GR9 et bientôt la Véloroute régionale des 5 lacs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,
- CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral, Madame Laurence Tur, avant le 30 novembre 2023.

7. Délibération N° 50/2023 : Approbation de la convention de mandat de la politique lecture publique 2023-2028

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est engagée dans une dynamique de réseau de bibliothèques (Rezo Lire) et de politique lecture publique suite aux comités du 4 juin et 4 juillet 2018. Une première convention a été signée le 7 novembre 2018 par 12 communes, 1 SIVU et les 3 Communautés de communes (suivie de la commune de Lepin Le Lac le 14/02/2020 et du Sivu de Montbel le 05/12/2022).

Arrivant à son terme, une nouvelle convention est à signer pour maintenir la dynamique lecture publique du territoire, ainsi que l'engagement de la commune au sein du Rezo Lire.

Cette nouvelle convention, d'une validité de 5 ans (décembre 2023 à décembre 2028) définit les engagements de chacun (Smaps, Communautés de communes, communes et Sivu) notamment sur les points suivants :

- (Article 2) Le mandat du smaps en tant que porteur de projet
- (Article 3) La gouvernance (Fonction du comité Rezo Lire)
- (Article 4) Les missions des chargées de missions Lecture Publique (qui n'effectuent plus d'extensions d'horaires en bibliothèques à compter du 01/01/2024)

- (Article 5) Le financement de la politique lecture publique : participation des communes à hauteur de 1,50€/an/habitant (population légale Insee). Ce montant sera révisé chaque année, en janvier, selon l'index des prix à la consommation (IPC) du mois de décembre précédent, à compter du mois de Janvier 2025.
- (Articles 6 à 8) Les engagements de chacun des membres (modalités de paiements, respect du nouveau règlement intérieur des bibliothèques...)

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat politique lecture publique 2023-2028,
- **MANDATE** Monsieur le maire pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- **ACTE** les engagements de la commune sur la « Politique lecture publique en Avant Pays Savoyard ».

8. Délibération N° 51/2023 : Approbation du règlement intérieur du réseau de bibliothèques (Rézo Lire) à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité d'harmoniser le fonctionnement des bibliothèques Rezo Lire. Pour cela un règlement intérieur avait été réalisé et approuvé en 2018 lors de la création du réseau. Il avait été mis à jour en 2021. Avec le passage à la gratuité et l'évolution du nombre de prêts possibles (6 par bibliothèques – 10 pour Yenne – au lieu de 6 au cumulé sur le réseau), le règlement intérieur devait être remis à jour. L'article sur la dégradation et la perte des documents a également été modifié et un article sur les services des partenaires a été ajouté.

Son entrée en vigueur sera effective au 1^{er} janvier 2024. Ce document sera porté à la connaissance du public par sa mise à disposition en bibliothèque et sa consultation sur le portail rezolire.bibenligne.fr

L'intégration au Rezo Lire ne peut se faire sans l'acceptation de ce présent règlement.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur et son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **MANDATE** Monsieur le maire pour signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant,
- **ACTE** les engagements de la commune à mettre ce document à la disposition du public au sein de la bibliothèque.

9. Délibération N° 52/2023 : Participations communales aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2022/2023

Monsieur le Maire indique que conformément aux conventions signées en 2014 et 2019 entre la Commune d'Attignat-Oncin et celles de Saint-Franc et La Bauche, il convient d'écarter leur participation financière aux frais de fonctionnement pour l'école d'Attignat-Oncin sur la base du forfait scolaire de l'école des Echelles.

Le coût effectif par enfant pour l'année 2022-2023 est de 849,68 € à Attignat-Oncin mais sera ainsi écarté à 738,00 € par enfant (forfait scolaire de Les Echelles).

Il sera donc demandé à :

- La Commune de La Bauche, pour 33 enfants, une participation de 24.354,00 €,

- La Commune de Saint-Franc, pour 5 enfants, une participation de 3.690,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'écrêtement de la participation scolaire des Communes de La Bauche et Saint-Franc correspondant au forfait scolaire des Echelles à hauteur de 738,00 € par enfant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

10. Questions diverses :

- **Assainissement collectif** : le projet avance au niveau de la CCLA. Les appels d'offres auprès des entreprises ont été passés cet été. Il reste à retenir les entreprises concernant la construction de la micro station et du réseau, dès que l'Agence de l'eau aura confirmé la subvention attribuée à ce projet. Les travaux devraient se dérouler sur le premier semestre 2024. Une réunion publique sera organisée en janvier 2024 pour informer les habitants concernés sur les modalités.
- **Enfouissement des réseaux** : le SDES a mandaté un bureau d'étude pour réaliser les plans et le chiffrage de l'enfouissement des réseaux secs sur le secteur du Chef-lieu. Retour prévu prochainement.
Une question se pose au niveau de l'éclairage public, puisqu'il repose actuellement sur les supports d'Enedis. Il est proposé à ce stade de conserver le même nombre de lampes et les mêmes implantations qu'actuellement, tout en prenant en compte des supports du même type que ceux implantés le long de la route du Chef-lieu ; le chiffrage sera établi sur cette base. Les raccordements pour d'éventuelles décorations lumineuses seront aussi à anticiper.
- **Projet bâtiment périscolaire** : la réflexion autour de la possibilité de construire un bâtiment périscolaire se poursuit par la recherche de financements complémentaires et d'une utilisation maximale de l'espace. Dans ce cadre, la question de créer un accueil d'enfants pendant les mercredis et vacances scolaires est posée. Cela pourrait constituer un point d'accueil complémentaire à celui proposé par le Centre socio-culturel AEL à Novalaise. Une subvention de la CAF serait possible. Le Centre AEL est intéressé par l'idée et va proposer prochainement un questionnaire aux parents des enfants en école et crèches sur le secteur sud de lac, afin de connaître leurs besoins.
- **Logements communaux** :
Ancienne poste : le projet MAM envisagé a reçu un avis défavorable de la part des services de la PMI, du fait de la superficie pas assez importante concernant la pièce de vie. Travaux de rafraichissement à lancer avant une remise en location.
Appartement au-dessus de l'école : jugement obtenu résiliant le bail. L'appartement pourra être remis en location après travaux de rafraichissement.
- **Travaux divers** :
Ecoulement d'eau pluviale à traiter au Gruat et au Fond des Champs ;
Etat des lieux de tous les ponts et de leur vétusté réalisé gratuitement par le Cerema : 3 ponts sont relativement dégradés, 2 ponts sont en vigilance. Des

devis seront établis pour une demande de subvention sur un fonds spécifique initié récemment par l'Etat.

- **Fête « Bricoles et Lumignons »** le 1^{er} décembre à partir de 17h30
- **Repas des aînés** le 26 novembre au restaurant Les 3 biches à Miribel les Echelles
- **Prochaine réunion** le mardi 12 décembre à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h30.

Extraits des délibérations transmis à M. le Préfet de la Savoie le 17 novembre 2023.

Liste des délibérations affichée le 17 novembre 2023.

Procès-verbal arrêté en séance du 16 janvier 2024,

Rachel JALLAMION,
Secrétaire de séance



Thomas ILBERT,
Maire d'Attignat-Oncin





Commune d'Attignat-Oncin

Annexe au PV de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2023

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation qui lui a été accordée le 02 juin 2020, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

A – Cessions et acquisitions

- Echange du 27 septembre 2023, devant Me BORNAND, concernant le déplacement d'une portion d'un chemin rural à l'Attignat ;
- Dépôt de pièces du 17 octobre 2023, par acte authentique administratif, concernant l'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal.

B – Concessions cimetières

- Une concession trentenaire a été accordée dans le nouveau cimetière ;
- Une concession a été reprise dans le nouveau cimetière à la demande du bénéficiaire.

C – Dons

Un don en argent d'un montant de 313, 51 euros, sans charge ni condition, a été accepté.

D – Demandes de subventions

Une demande de subvention auprès du Département de la Savoie a été faite au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) pour la réfection d'une portion de la voie communale des Chapelles.

E – Déclarations d'intention d'aliéner

- Une DIA au titre du DPU concernant une maison d'habitation sise chemin du Sabot Orange ;

- Une DIA au titre du Code forestier concernant des parcelles boisées situées au lieu-dit Cerbazin.

F – Autorisations d’urbanisme

Une déclaration préalable a été refusée : DP07302223N5013 – 340 route de la Croix-Marion.

Vu pour être annexé au procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023,

La secrétaire de séance,

Rachel JALLAMION



Le Maire

Thomas ILBERT

